



LE FONCTIONNEMENT DE LA MEDECINE DU TRAVAIL EN BELGIQUE

35è JOURNEE NATIONALE DE SANTE AU TRAVAIL DANS LE BTP

-- METZ mai 2019 --

Dr Claude MAHAU - *ARDENNES Santé Travail* CHARLEVILLE – MEZIERES



Le code du Bien –Etre au Travail

- Transposition en droit belge de la Directive Européenne 89/391/CEE du conseil du 12 juin 1989, concernant la mise en œuvre des mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.



Le système dynamique de gestion des risques

Tout employeur est responsable de l'approche planifiée et structurée de la prévention.

Le système dynamique de gestion des risques repose sur les principes généraux de prévention dans les domaines suivants:

- 1 - La sécurité du travail
- 2 – La protection de la santé des travailleurs au travail
- 3 – Les aspects psychosociaux du travail (adjonction du stress et du burn-out)
- 4 – L'ergonomie
- 5 – L'hygiène au travail
- 6 – L'embellissement des lieux de travail
- 7 – Les mesures prises par l'entreprise en matière d'environnement pour ce qui concerne leur influence sur les points 1 à 6



Facteurs déterminant la pratique de la médecine du travail

- La territorialité
- La pluridisciplinarité :
conceptions et mises en pratiques



La territorialité

- Les Services Externes pour la Prévention et la Protection au travail (SEPP) sont compétents pour l'ensemble de la Belgique. Les entreprises sont libres de s'affilier et de se désaffilier selon leur nécessité. Cela peut provoquer des problèmes de concurrence et des travers en matière d'éthique médicale.
- Les Services Internes pour la Prévention et la Protection au travail (SIPP) analogues dans leur fonctionnement aux services autonomes en France, dont la responsabilité est confiée généralement à un ingénieur de sécurité de l'entreprise.



La pluridisciplinarité:

Conception et mise en pratique

Sur le plan structurel, la multidisciplinarité est assurée par le « Département de gestion des risques » qui se trouve au sein des SEPP et doit comporter l'ensemble des différents conseillers en prévention. Ils sont au nombre de cinq:

- L'ingénieur de sécurité
- L'hygiéniste du travail
- L'ergonome
- Le psychologue spécialisé dans les aspects psychosociaux
- Le médecin du travail



La pluridisciplinarité: *Conception et mise en pratique*

Le médecin du travail se retrouve à deux niveaux :

➔ Le département de médecine du travail , ***pour assurer la surveillance médicale individualisée***

➔ Le département de gestion des risques ,
dans l'équipe multidisciplinaire ***pour ce qui concerne l'analyse et la gestion des risques***



Surveillance médicale

Distinction entre :

soumis / non soumis à la surveillance médicale

- Pendant des années les manutentionnaires n'étaient pas soumis à la surveillance médicale.
- Autre exemple récent : Depuis le 01/01/2016, la surveillance obligatoire pour les travailleurs exposés au risque de travail sur écran est abrogé.



Deux documents importants

- 1 –) La visite approfondie annuelle des lieux de travail
(à rapprocher de la Fiche d'Entreprise)
- 2-) L'analyse des risques avec ses mises à jour
(à rapprocher du Document Unique)

Obligation de moyens



Obligation de résultats



Prévention des risques psychosociaux

4 niveaux d'intervention :

- La personne de confiance
- Le conseiller en prévention des aspects psychosociaux
- L'inspection du travail
- Le tribunal du travail



Demande d'intervention psychosociale du travailleur

- Intervention psychosociale informelle
- Intervention psychosociale formelle



Les examens médicaux de prévention

- 1- L'évaluation de la santé préalable
- 2- L'évaluation de santé périodique (annuelle règlementairement mais variabilité en fonction de l'analyse des risques)
- 3-) L'examen de reprise du travail
- 4-) La consultation spontanée
- 5-) La surveillance de santé prolongée
- 6-) L'évaluation de la réintégration d'un travailleur qui ne peut effectuer le travail convenu temporairement ou définitivement
- 7-) L'extension de la surveillance de santé



Deux procédures en cas d'inaptitude

- La procédure de concertation
- La procédure de recours



Merci pour votre attention